

Arrêté n° 2022-21-0036

**Modifiant l'arrêté 2022-14-0002 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive est arrêté comme suit :

Calendrier de lancement	Type d'établissements (et services pour personnes en difficultés spécifiques)	Nombre de places ou d'équipes mobiles	Territoire d'implantation du projet
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	4	Allier
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	8	Isère

1 <sup>er</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs »	8	Loire
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits d'accueil médicalisés » (LAM)	15	Loire
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits d'accueil médicalisés » (LAM)	15	Puy-de-Dôme
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	20 dont 10 « hors les murs »	Rhône
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	10 lits halte soins santé associés à une activité de LHSS « de jour »	Métropole de Lyon
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	4	Ain
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	3	Allier
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	6	Ardèche
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	3	Ardèche
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	7	Loire
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Equipes mobiles santé précarité (EMSP)	A définir	Région Auvergne-Rhône-Alpes
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Equipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)	A définir	Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sera consultable sur le site internet de l'ARS.

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux ainsi que les fédérations ou les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4:** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Signé, Raphaël GLABI